

Atelier de recherche

Les fonctions marchandes du consul : les sources de l'enquête

C.M.M.C., Nice, 21-22 mars 2013

*Pétitions marchandes autour de la fonction consulaire :
la diaspora grecque et la naissance
de la diplomatie néohellénique*

Mathieu Grenet

Washington University in St. Louis / Université Paris 1 / ERC

Ioannis Kapodistrias
(1776-1831)



Othon I^{er} de Grèce
(1815-1867)



« [...] le corps hellénique étant d'un même sang,
parlant la même langue, ayant les mêmes dieux,
les mêmes temples, les mêmes sacrifices,
les mêmes usages, les mêmes mœurs... »

HÉRODOTE, *Histoires*, VIII, 144, trad. Larcher,
Paris, Charpentier, 1850.



L'expansion territoriale de la Grèce, 1832-1947

1832

1863

1878-1881

1913

1923

1920 (perdus en 1923)

1947

Les évolutions de la législation sur la citoyenneté au cours de la Guerre d'Indépendance, 1822-1827

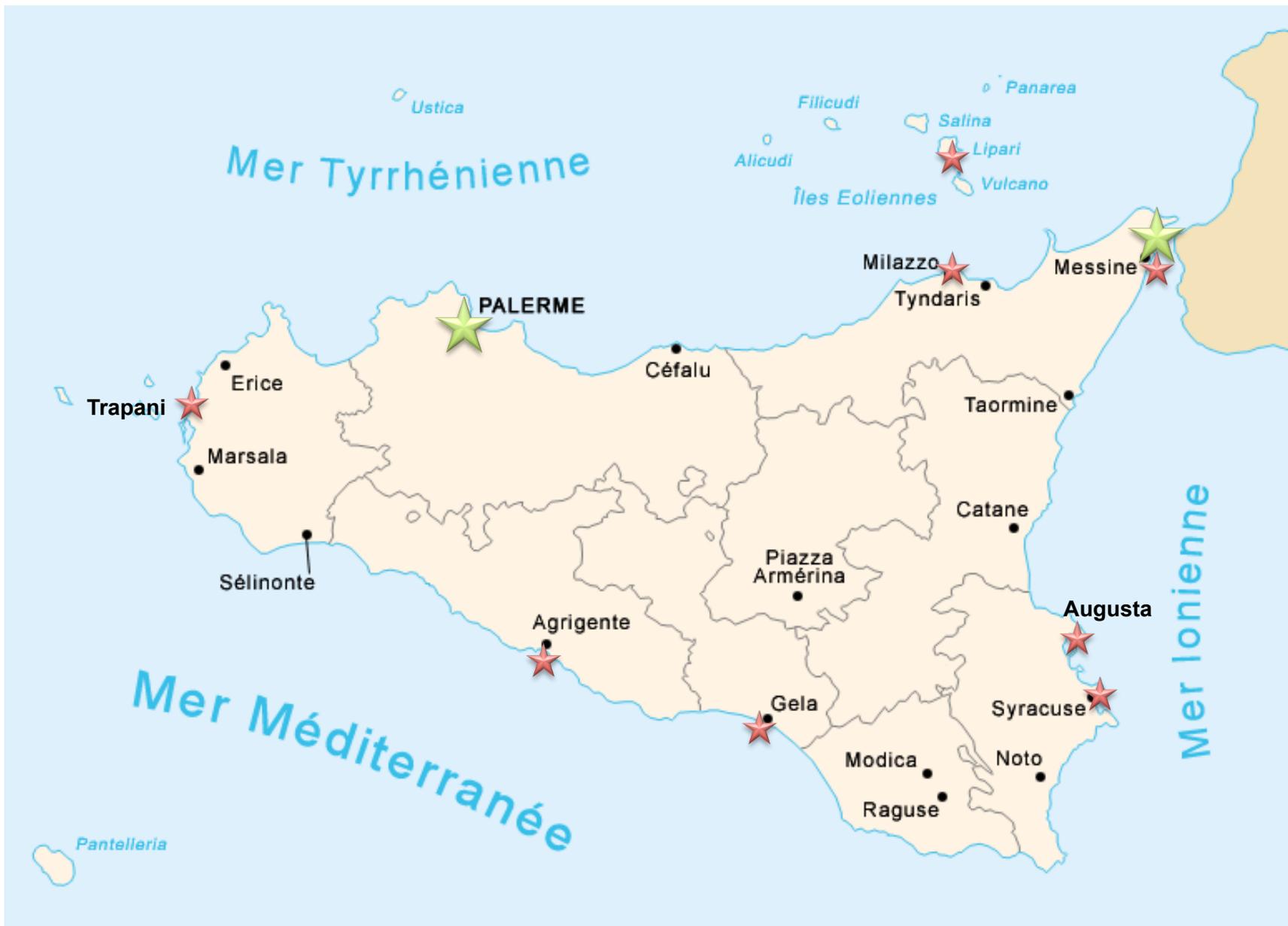
Législature	Date	Sont considérés comme Grecs
Assemblée nationale d'Épidaure	1822	Les « indigènes » chrétiens des régions révoltées (+ Proclamation unilatérale de l'indépendance de la Grèce)
Assemblée nationale d'Astros	1823	Les mêmes, plus tous les chrétiens non-indigènes et grecophones installés dans les régions en révolte, et déclarant leur volonté de faire partie du corps national.
Assemblée nationale de Trézène	1827	Les mêmes, plus 1) Les chrétiens de l'Empire ottoman s'étant installés dans les régions libérées ; 2) Les Grecs de la diaspora (selon le <i>jus sanguinis</i>).

AMgAE, 1837, AAK XI g, Georgios Psichas (Consul général de Grèce aux Pays-Bas) à Ignaz von Rundhart (MAE), 4/16 novembre 1837

« L'inscription des sujets Grecs, résidant à Amsterdam, dans les *Demos* du Royaume, a eu lieu conformément aux ordres de Votre Excellence par Sa dépêche du 22 juil./3 août, & j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence les protocoles de leur déclaration. Celle de Mess. Ilarion Pascalides & Stefano Paleologo est rédigée et contre signée par moi, & la mienne est rédigée et contre signée par Mons. le Consul de S.M. en cette ville [*Paleologo*]. Puissions-nous avoir constamment la consolation d'apprendre que la patrie prospère, & qu'elle commence à recueillir les fruits de tant de malheurs et de désastres ! Nous avons eu aussi, plus ou moins, notre part dans ces malheurs, & dans nos familles & dans nos biens, & leur souvenir nous rend naturellement plus cher le pays, pour lequel nous avons souffert. Fidèles à notre Auguste Maître, et obéissants aux lois du Royaume, nous ne cesserons certainement jamais d'être Grecs, quoiqu'absens de la Grèce. Les intentions paternelles et éclairées du Gouvernement de S.M. nous sont un sûr garant que nous aurons lieu d'être fiers d'appartenir à la Communauté Grecque. »

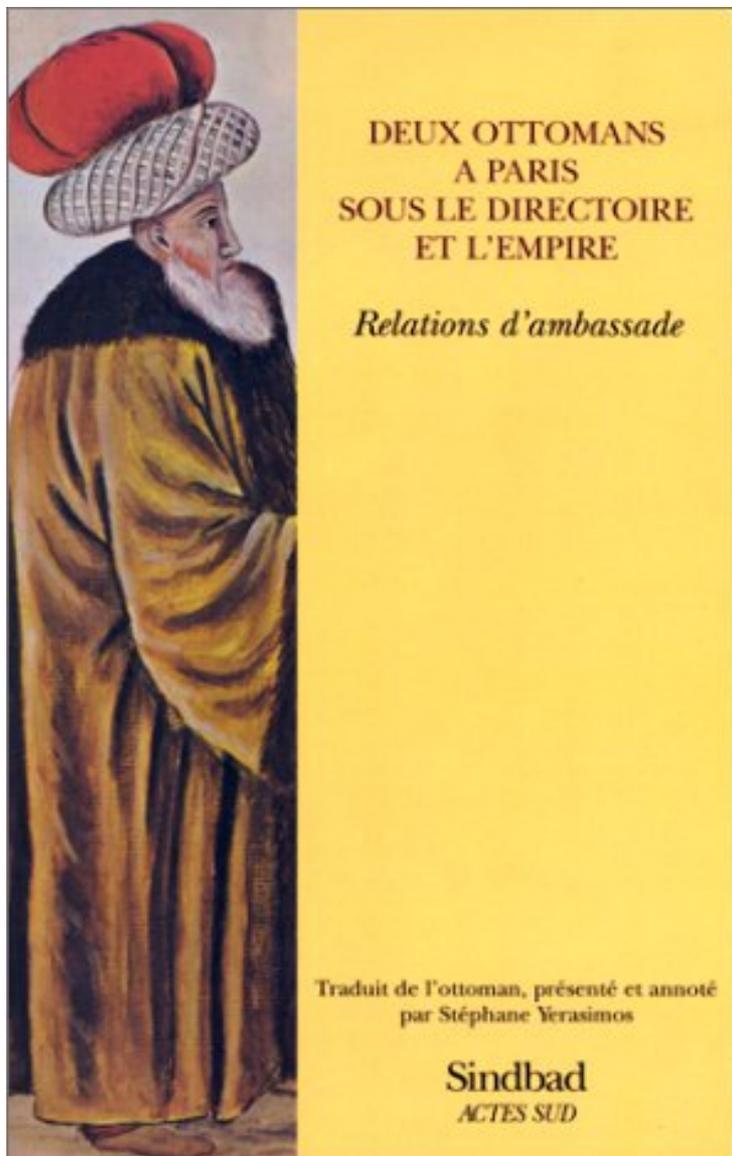
Les consulats ottomans en Méditerranée occidentale, 1792-1807





A.D. Bouches-du-Rhône, C 2547, de Castries (secrétaire d'État à la Marine) à de La Tour (Premier Président du parlement d'Aix),
29 décembre 1782

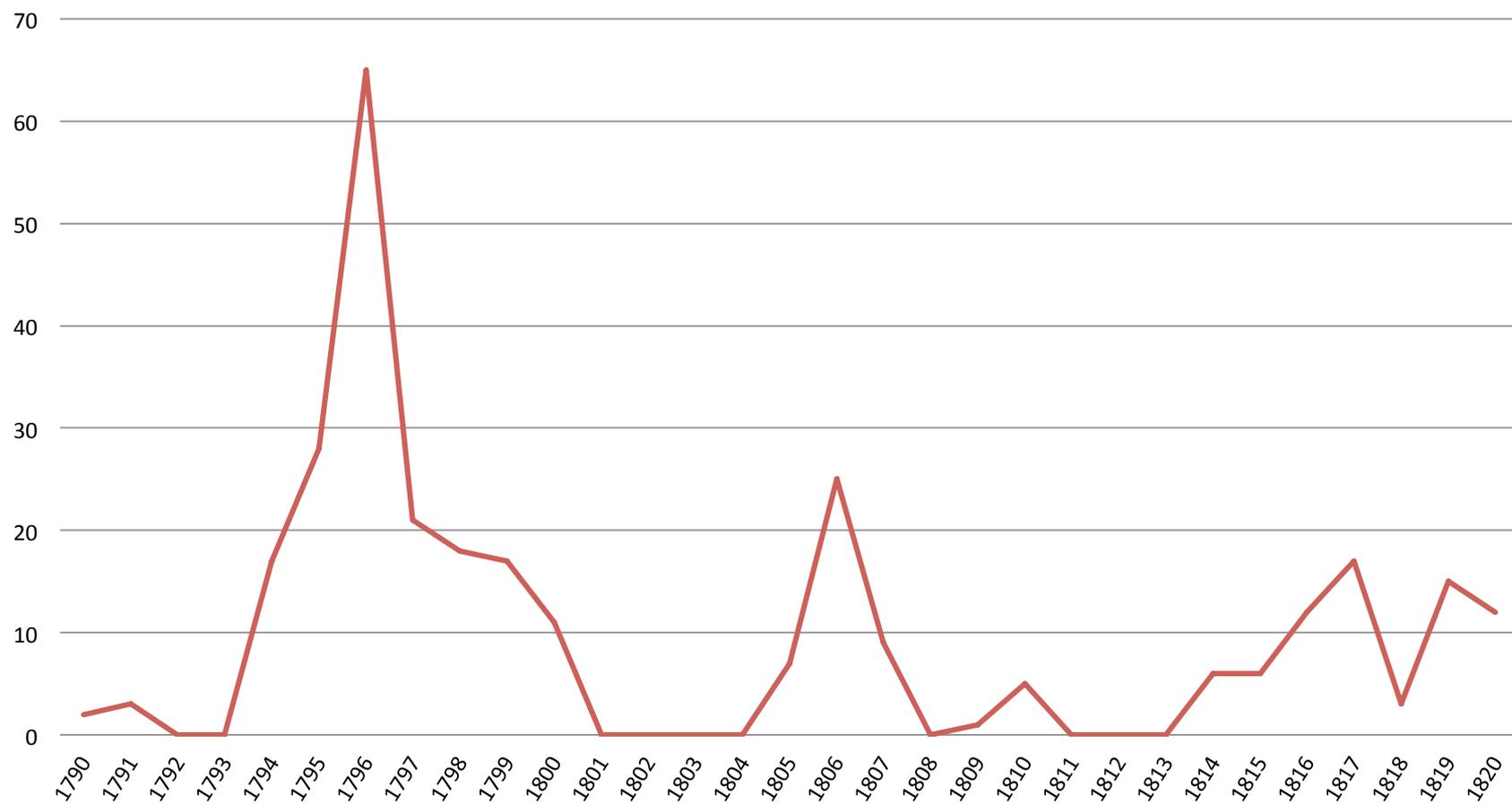
« Quelques négociants Grecs et Barbaresques, qui se trouvent à Marseille, m'ont représenté, Monsieur, que l'établissement d'un Consul de leur nation dans ce Port devenait nécessaire, à cause de l'abord plus fréquent des sujets du G[rand] S[eigneur] et ils m'ont proposé pour remplir ces fonctions le Sr François Sponty négociant natif de la Canée, raya de la Porte et résident depuis dix ans à Marseille. Vous voudrez bien, Monsieur, faire appeler ce Grec et luy faire sentir que la Chambre est le défenseur né de tous les Orientaux qui s'y présentent, qu'elle n'a cessé de protéger leurs personnes et leur commerce, d'appuyer leurs demandes et de donner à leurs actes la sanction dont ils ont pû avoir besoin ; que bien loin d'envier le sort des autres nations, qui ont des représentants à Marseille, les sujets du G.S. peuvent se flatter d'y avoir pour leur protecteur le corps entier des députés du commerce de cette Ville ; et qu'ils n'ont pas besoin d'un Consul particulier pour stimuler son activité pour leurs intérêts. Je ne doute pas, Monsieur, que le Sr Sponty ne sorte de cette audience convaincû qu'il doit renoncer à la demande, qu'il a probablement provoquée de la part des Grecs et des Turcs, et qu'il ne cherche luy même à les persuader qu'ils doivent rendre plus de justice à l'empressement de la Chambre à les obliger. »



« Je dois avoir l'honneur de vous informer, que journellement les Grecs sujets du Grand Seigneur, qui se trouvent dans cette commune, viennent réclamer auprès de moi la protection que les autres Etrangers trouvent auprès de leurs consuls, et se plaindre, de ce que n'en ayant pas, ils ne sont point protégés comme ils devroient l'être. [...] Il est de mon devoir de vous dire qu'à son passage ici et sur la requête des Grecs, Esseid Ali Effendi [*Moralî Seyyid Alî Effendî*] ambassadeur de la Porte ottomane près la République avoit nommé Mr Stephano Alexandrachi **Consul Général du Grand Seigneur pour la Méditerranée**, et lui avoit promis de lui envoyer de Paris son brevet et l'exequatur du Directoire Exécutif, pour pouvoir être reconnu et exercer ses fonctions. »

A.N., A.E. B III 217, n° 19, Guys (agent du MAE à Marseille) à Talleyrand (MAE), 21 vendémiaire an VI / 12 octobre 1797.

Le mouvement des navires grecs dans le port de Marseille, 1790-1820



Entrées d'étrangers à Lyon à l'été 1816

(Archives Municipales de Lyon, I² 128, *Passeports, visas, 18 avril-15 octobre 1816*)

- n° 4347 (5 juin 1816) : Osman Aga ; 1^{er} officier du vice-roi d'Égypte ; passeport de « Livourne, consul ottoman » ; allant à Marseille.
- n° 4348 (5 juin 1816) : Samavy, Antoine ; négociant ; passeport de « Livourne, consul ottoman » ; allant à Marseille.
- n° 5004 (14 juin 1816) : Mohamet, Booran Moralli, avec son domestique ; passeport de « Gênes, légation ottomane » ; allant à Gênes.
- n° 7218 (6 juillet 1816) : Smagis, Abraham ; négociant de Jérusalem ; passeport de « Marseille, consul ottoman » ; allant à Paris et Londres.
- n° 11970 (3 septembre 1816) : Schilizzi Ameride, Pierre ; négociant ; passeport de « Marseille, consul ottoman » ; allant à Marseille.
- n° 13950 (28 septembre 1816) : Alzotto, François ; passeport de « Paris, amb. ottoman » ; allant à Marseille par Voiron.

« Sotto il cessato Governo Francese venne ammesso, e riconosciuto per Console Ottomanno in questa Città, e Porto, ed in Genova un certo sig. Petrococchino. [...] Hò creduto opportuno di avere a me il nominato Console, che peraltro hà tutta l'aria di persona proba, per tenergliene proposito facendomi esibire la sua patente consolare [...]. Hò avuto luogo di osservare, che **la patente non è sovrana, ma rilasciata da un'interprete della Porta Ottomanna.** »

A.S.Livorno, *Governo civile e militare di Livorno*, 997, *Copialettere Civili, 1814-1815*, n° 516, Spannocchi (gouverneur de Livourne) au Gouverneur général de Toscane, 16 septembre 1814

« Questo Console Ottomanno, al quale in sequela del dispaccio di V.E. in data di ieri mi sono diretto per sapere **il nome, e l'indirizzo dell'attuale Gran Signore**, me lo hà dato come V.E. lo vedrà dall'annesso appunto, dicendomi, che **crede possa esser questo, giacchè non hà avuto mai luogo di scrivere al Sultano.** »

A.S.Livorno, *Governo civile e militare di Livorno*, 997, *Copialettere Civili, 1814-1815*, n° 896, Spannocchi à Fossombroni (président du conseil et MAE), 21 décembre 1814

A.S. Livorno, *Governo civile e militare di Livorno*, 997, *Copialettere Civili*, 1814-1815, n° 516, Spannocchi (gouverneur de Livourne) au Gouverneur général de Toscane, 16 septembre 1814

« Alcuni negozianti di questa piazza mi hanno portato i loro lamenti sugli eccessivi diritti consolari, e di cancelleria, che si esigono da questo Console Ottomanno per la spedizione di bastimenti di detta nazione, che sono di gran lunga superiori alle tariffe degli altri consoli esteri, lo che nell'arrecare un danno considerabile al commercio può produrre l'effetto, che i bastimenti Ottomanni si allontanino dall'approdare a questo porto. [...] **La tariffa eccessivamente gravosa è modellata sù quella per i Consoli in Levante**, e che vi è inclusivamente compreso il diritto d'ancoraggio da passarsi al Console. »

Les consuls ottomans à Marseille 1797-1823

1797-1798 : Stefanos Alexandrachi
1804-1806 : André Giustiniany
1806-1808 : Antoine Pérétié
1808 : Jacques-Marc Marchand
1808-1811 : Panayotaki Pettizza / Patizza
1811-1813 : Nicolas Georges
1813-1816 : Joseph Raphaël Cohen
1816-1823 : Demetrius Capudas

Les consuls ottomans à Livourne 1806/1810-1825

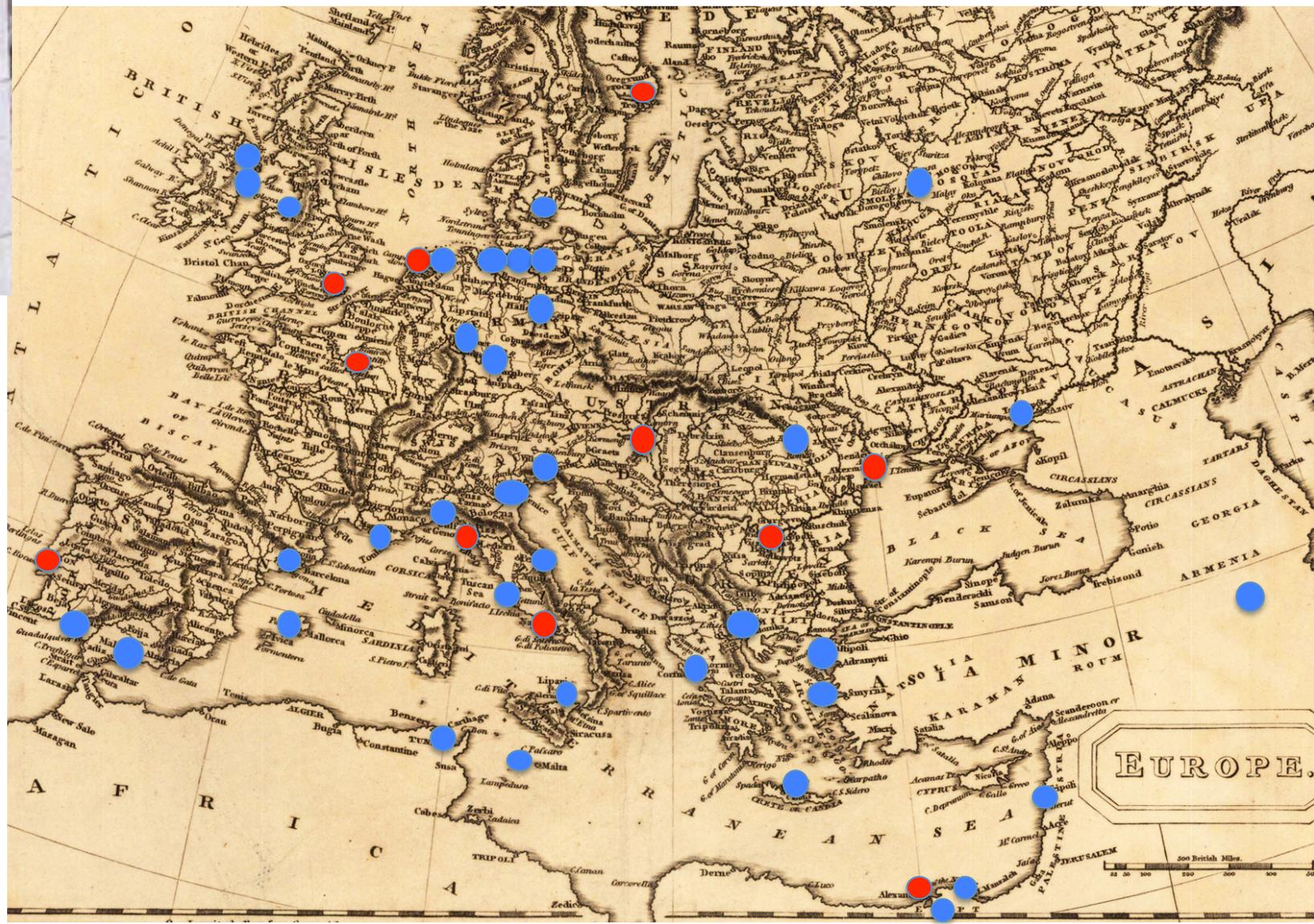
1806/1810-1817 : Nikolaos Petrokokkinos
1818-1825 : Aggelos Cazzaiti

*Costituzioni e capitoli della nostra chiesa eretta in Livorno
sotto l'invocazione della Santissima Trinita,
Livourne, typ. Tommaso Masi, 1775.*

Chapitre I : « *Della Confraternità, e del modo di entrarvi* »

« *Oltre ai Confratelli che sono già descritti ne' registri della Chiesa secondo gli ordini, ogni persona di Rito Greco Orientale, che stia, o che arrivi in Livorno, sia di passaggio, sia con animo di stabilivisi, potrà volendo farsi ascrivere alla Confraternita, e darà quello che gli suggerirà la sua Carità in beneficio della Chiesa. [...] Dopo un anno di domicilio, se sarà arrivato all'età di diciotto anni, potrà aver Voto nella Radunanza Generale. *Quei Confratelli però che avessero sposata, o sposassero Donna di Comunione diversa, saranno privi del Voto negli affari che riguardano il Regolamento della Chiesa, e l'esercizio della Religione Greca Orientale, e saranno incapaci della Cariche addette al regolamento della stessa Chiesa, ed alla Religione.* »*

La représentation diplomatique du royaume de Grèce en 1842 (consulats généraux et consulats)



AMgAE, 1833, 35/1a, *Instructions générales à donner à tous les agents consulaires nommés par le Gouvernement de Sa Majesté le Roi de Grèce à des pays étrangers*, avril 1833

Chapitre 1. Attributions et devoirs des consuls.

Article 1^{er}. Un des principaux devoirs du Consul c'est de protéger les sujets de son Roi dans l'exercice de leur religion, autant que le permettent les lois et les usages établis dans les pays où ils demeurent.

Article 2^e. Le Consul doit avoir soin d'enregistrer exactement les actes de mariage, de naissance et de décès des sujets grecs, et dans le lieu où il y a une église grecque, il veillera à ce que le curé enregistre aussi ceux de mariage, de baptême, de naissance et de décès des personnes appartenant au rit Grec.

Article 3^e. Il doit veiller sur tout ce qui regarde le service administratif de l'Eglise.

...

AMgAE, 1833, 35/1a, *Instructions pour les Consuls du Royaume de Grèce à l'étranger*, s.d. (v. juin 1833)

Chapitre 1, *But de l'institution des Consuls*

§1, L'institution des Consuls a pour objet

- a) de protéger le commerce et la navigation des sujets du Roi dans les pays étrangers ; de maintenir leurs droits et privilèges ; de veiller à l'exécution des traités et conventions existant entre leur Gouvernement et celui auprès duquel ils résident, ainsi qu'à celle des ordonnances du Roi relatives au commerce et à la navigation ; de prêter secours et appui aux Nationaux ;
- b) d'exercer la juridiction sur les sujets du Roi, en tant que Sa Majesté la conserve sur eux pendant leur séjour à l'étranger ;
- c) de procurer au Gouvernement du Roi tous les renseignements et documents qui peuvent le mettre à même d'assurer la prospérité du commerce et de la navigation de la nation »

...

AMgAE, 1833, 44/2, Jean-Pierre Mages à Armansperg
(président du Conseil de Régence), 22 juin 1835

« A l'honneur d'exposer Jean Pierre Mages, natif de Marseille, chef et seul complémentaire du commerce Antoine Mages et Cie, propriétaire établit [*sic*] depuis plus de vingt ans à Nice Etat de S.M. le Roi de Sardaigne, qu'il n'existe depuis longtemps dans cette ville de Consulat Grec. Que les relations de commerce qui deviennent de jour en jour plus fréquentes entre les deux Etats, et principalement avec la ville de Nice à cause de son entière franchise, font sentir la nécessité d'un Consulat Grec en cette ville. [...]. Que la place de Consul mettra l'exposant dans la position de pouvoir étendre ses relations commerciales avec les susdites maisons et d'être utile également [*sic*] aux Nationaux qui viendront dans notre port. »

AMgAE, 1833, 44/2, Paul Balduino (Consul de Grèce à Gênes)
à Iakovos Rizos-Neroulos (MAE), 15 juillet 1835

« D'après les informations que je me suis procuré, il n'existe à Nice ni propriétaire ni négociant appartenant à la Grèce. »

AMgAE, 1833, 44/2, Jean-Pierre Mages à Armansperg, 22 juin
1835

« [...] Je dois vous avouer que je sollicite cette place, non pour en retirer le moindre lucre, mais dans le seul but de profiter [*sic*] des mêmes avantages que trouvent chez vous les Consuls des autres Nations, en recevant librement livres et journaux, pouvant sortir et entrer dans l'Etat sans passeport, assister aux réunions, avoir libre entrée chez le Gouverneur, pouvoir étendre mes rapports commerciaux avec les négociants Grecs établis à Gênes, Livourne, Trieste, Marseille, et enfin allier ce Consulat à celui de Bavière, si la chose est possible. [...] J'espère, Monsieur le Président, que vous daignerez prendre ma demande en considération, surtout quant vous saurais [*sic*] que le 10 septembre 1827, à cette époque critique pour le Commerce du Levant, où le Gouvernement Grec non sagement gouverné comme aujourd'hui se trouvait sous le poids de l'anarchie, un forban de cette nation pilla le brick *Le Général d'Osask* capitaine D. Gillete et m'enleva pour environ 6000 francs de France en objets de pacotille chargés pour Constantinople [...] L'objet est peu de chose pour y songer, mais j'espère que ce motif vous portera à vous intéresser plus vivement à ma demande. »

AMgAE, 1833, 35/1b, Trikoupis (Premier ministre et MAE)
à Othon I^{er}, « Sur le Consulat de Marseille », 3/15 juin 1833



Spyridon Trikoupis
(1788-1873)

« Les candidats à la place de Consul à Marseille sont les ci-après :

M. Etienne Escalon, de Smyrne, appuyé par de nombreuses et puissantes recommandations. M. le Ministre de France m'a aussi parlé en sa faveur.

M. Hofer, qui exprime les mêmes vœux dans une lettre qu'il a adressée à S.E. M. de Maurer.

M. Sieveking, qui s'est adressé à ce sujet à S.E. M. le Président de la Régence.

M. Zizinia, appuyé par M. l'Envoyé Soutzo.

M. Michel Petrocokino, qui sollicite cette place par l'intermédiaire de M. Praidés et M. Velissaro Pavlidis négociant de Nauplie. »

Georg Ludwig von Maurer
(1790-1872)



Josef Ludwig von Armansperg
(1787-1853)



AMgAE, 1833, 37/4, Escalon au gouvernement grec, 9 février 1833

« J'ai l'honneur de solliciter auprès de Vos Excellences ma nomination à la place de Consul de Sa Majesté le Roi de la Grèce à la résidence de Marseille. [...] **Négociant expérimenté, né à Smyrne où je ne crains point de dire que ma famille a laissé des souvenirs honorables, je parle naturellement le grec avec facilité, je possède en outre plusieurs autres langues, et établi à Marseille après de longs voyages sur les bords de la Méditerranée, en Egypte et sur le Continent, j'ai rapporté des pays étrangers que j'ai parcourus des connaissances spéciales sur les intérêts du commerce en général que je serais heureux de pouvoir appliquer aux intérêts particuliers du commerce de la nation grecque.** J'ose ajouter que mes opinions politiques, les relations que j'ai conservées dans tout le Levant et ma position sociale enfin, me laissent l'espoir de pouvoir représenter dignement à Marseille l'héroïque Grèce. »

AMgAE, 1833, 37/4, Sieveking à Trikoupis, 4/15 avril 1833

« J'ai vu la publication du 17/29 mars par laquelle **Votre Excellence charge les consuls bavarois dans divers ports de l'Europe des fonctions de consul grec.** La liste nominative de ces consuls y est annexée, mais mon nom ne s'y trouve pas. J'apprends aussi que mon collègue de Montpellier et Cette [*sic*] a déjà reçu de vos ordres relativement aux fonctions qu'il doit exercer. Je n'en ai pas encore été honoré et cependant notre port est beaucoup plus important pour les relations grecques. **Il est urgent que la navigation marchande grecque soit contrôlée et protégée ici.** Cela la relèvera aux yeux du commerce et les navires trouveront un meilleur emploi. **Les affaires étendues de ma maison de commerce y contribueront.** [...] **Si Votre Excellence daigne exaucer ma demande, je lui proposerai comme vice-consul M. Jean Maye, grec, avantageusement connu en cette ville.** »

AMgAE, 1833, 37/4, Escalon au gouvernement grec, 9 février 1833

« Et pour compléter mes titres, peut-être ne serait-il pas déplacé que je fisse mention ici des secours généreux et de l'asile gratuit que mon père a prodigués aux malheureux fugitifs au commencement de la Révolution, sacrifices, au reste, qu'un sentiment de devoir et d'humanité a seul dictés, mais que Vos Excellences sauront apprécier néanmoins. »

AMgAE, 1833, 37/4, Sieveking à Trikoupis, 4/15 avril 1833

« Je prends par conséquent la liberté de vous prier de me faire accréditer par Son Excellence Votre Ambassadeur à Paris et je promets de me rendre digne de l'honneur que vous me conférerez. Mes antécédents en sont garants car tout le monde sait avec quel zèle depuis longtemps j'ai servi la cause grecque, étant ici le vice-président du comité philhellène. »

AMgAE, 1833, 35/1b, Trikoupis à Othon I^{er},
(« Sur le Consulat de Marseille »), 3/15 juin 1833

« Comme Marseille possède des maisons de commerce grecques qui par leur fortune et leur crédit jouissent d'une grande considération dans le pays, on ne saurait ce me semble leur en préférer d'autre sans blesser leur amour-propre, et sans humilier leur nationalité aux yeux de l'Étranger. Guidé par ces motifs, j'ai dû porter mon attention sur les deux derniers candidats MM. Zizinia et Petrocokino, attendu que M. Escalon quoique né à Smyrne, est d'origine française, jouissant à ce titre de la protection de ce Gouvernement.

Je dois rejeter M. Zizinia qui, dans la guerre de l'indépendance de sa patrie, s'est permis de rendre des services au Pacha d'Égypte en faisant construire pour lui des vaisseaux de guerre, au grand scandale et au préjudice de sa nation. M. Petrocokino, qui joint à une fortune honnête plus d'instruction que ses conationaux à Marseille, et qui pendant la lutte n'a cessé de donner des preuves de patriotisme à son Pays, est le candidat que j'ose recommander à Votre Majesté. »

AMgAE, 1833, 37/4, Décret royal, 3/15 août 1833

Othon.
Par la Grâce de Dieu
Roi de la Grèce.

Savoir Faisons: Qui ayant jugé utile à Notre service et aux intérêts de nos Sujets, d'établir un Consul à Marseille Nous avons, sur le Compte qui nous a été rendu des bonnes qualités du Sieur Etienne Escalon Choisi le dit Sieur E. Escalon pour remplir ce poste conformément aux instructions que nous lui ferons parvenir, et l'avons nommé, comme nous le nommons par les présentes, notre Consul à Marseille, lui accordant avec les avantages et prérogatives attachées à cette charge, la jouissance des droits Consulaires tels qu'ils sont établis dans notre Tarif.

Nous Prions en conséquence Sa Majesté le Roi des Français de vouloir faire reconnaître dans Ses Etats - comme notre Consul le dit Sieur E. Escalon et de le faire jouir de tous les droits privilèges et immunités accordés en Ses Etats, - aux Consuls des autres Nations, promettant de Notre côté l'observation de la plus parfaite réciprocité en pareil cas. Et Ordonnons à tous nos ministres, à tous les Fonctionnaires civils et militaires de notre Royaume, à tous nos officiers de terre et de mer et à tous nos Sujets, de quelque rang et condition qu'ils soient, de reconnaître le dit Sieur E. Escalon comme notre Consul à Marseille et de lui prêter l'aide et l'assistance dont il aurait besoin en cette qualité.

En foi de quoi, nous avons signé les présentes et les avons fait délivrer au Sieur E. Escalon revêtues du sceau de l'Etat et contresignées par notre Secrétaire d'Etat du Département des Affaires étrangères.

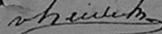
Donné à Nauplie le 3/15 août mil huit cent trente trois.

Au nom du Roi

La Régence du Royaume de Grèce.



Maurin



S. Taicoupe

AMgAE, 1833, 35/1b, Trikoupis à Othon I^{er}, 8/20 juin 1833

« M. Théodore Baltazzi, natif et négociant de Smyrne, jouit, d'après les informations que j'ai pu recueillir, d'une assez belle fortune et d'une bonne réputation, et nul doute qu'il pourrait s'acquitter convenablement de ses devoirs s'il était nommé consul de V.M. à Smyrne. Toutefois, il est de mon devoir d'observer que la Grèce, **n'ayant reçu de sa part aucun secours dans sa lutte, n'a pas contracté d'obligation envers lui, et l'on ferait naître des plaintes si on lui donnait la préférence sur d'autres personnes qui ont acquis des droits à un témoignage de l'intérêt national.** »

AMgAE, 1833, 36/1b, Trikoupis à Othon I^{er} [brouillon], 8/20 juin 1833

« Dans sa double position de négociant et de favori du Pacha, il [*Tossitza*] a rendu à son pays des services par les commandites qu'il entretenait en Grèce et dans les Iles Ioniennes. Un grand nombre de Grecs cependant révoquaient en doute sa loyauté envers la patrie. Ses associés commanditaires eux-mêmes en Grèce ont été poursuivis à cet égard devant les tribunaux qui les ont toutes fois acquitté. [...] ~~Si l'on envisage la position de M. Tossitza vis-à-vis du Vice-Roi [*d'Egypte*] sous le point de vue politique, on pourrait croire qu'il n'inspire pas toute la confiance~~ on pourrait peut-être présumer que dans un cas donné, il pourrait subordonner les intérêts de son pays à ceux de son protecteur : ~~c'est la seule difficulté qu'on puisse élever contre sa nomination~~. Dans un pareil cas, cependant, le Gouvernement pourra se préserver d'un tel inconvénient, s'il existe, par l'envoi d'une mission provisoire et spéciale. [...]

~~Comme les relations commerciales que nous allons établir en Egypte par la nomination d'un Consul, dépendent beaucoup des relations que la personne qui sera revêtue de ses fonctions sera dans le cas d'entretenir avec le Vice-Roi, attendu que celui-ci dispose à son gré de tout le commerce d'exportation, il semblerait que la nomination de M. Tossitza à la place de Consul pourrait être très avantageuse à notre commerce. De plus, sa fortune le met dans le cas de s'établir très convenablement sans être d'aucune manière à la charge du Gouvernement. »~~

Pandia Ralli
(1793-1865)



AMgAE, 1834, 39/1, Trikoupis à
Mavrokordatos (Premier ministre et MAE),
27 avril/9 mai 1834

« Je viens de congédier une députation de tous les négociants grecs établis dans cette capitale chargée de me présenter une lettre en leur part accompagnant une pétition dans laquelle ils exprimaient à la Haute Régence la mortification qu'ils avaient éprouvée à la nomination à la place du Consul de la Grèce à Londres d'un homme qui n'était pas Grec [Schaetzler]. J'ai déjà osé vous présenter [...] mes observations sur l'inconvenance de faire occuper de pareilles places par des étrangers plutôt que par des Grecs toutes les fois que ceux-ci en ont les qualités requises. Je n'ai pas moins puisé ce que j'ai avancé dans un sentiment profond de nationalité qui me domine, et que je ne saurais dissimuler, que dans les intérêts du Trône qu'il implique de faire entourer de la sincère affection des Grecs en ménageant leur amour propre, et en honorant leur nationalité. »

AMgAE, 1835, 37/4, Rizos (MAE) à Othon I^{er}, 10/22 novembre 1835

« L'amour propre national de tant de Grecs riches et honorés établis depuis longues années à Londres a été douloureusement affecté lorsqu'ils ont vu que le gouvernement les gratifiant d'un dédaigneux oubli confiait son Consulat à un étranger tout honorable et estimable qu'il fut d'ailleurs. [...] Et bien non seulement **toutes ces considérations sont applicables au Consulat de Marseille** mais elles sont mêmes corroborées par d'autres qui les rendent plus sensibles [...]. **A la nomination de M. Escalon en qualité de consul de Votre Majesté à Marseille tous les chefs de ces riches maisons grecques ont éprouvé le plus vif sentiment d'exiguïté de douleur.** Ils voyaient en effet placé à leur tête un homme dont **la jeunesse et l de fortune** n'étaient pas les plus grands défauts qu'on avait à lui reprocher. Ils se rappelaient avec un sentiment d'indignation que **ce même jeune homme chantait naguère victoire et donnait des dîners lorsque l'ennemi commun de la Grèce parvenait à la frapper de quelque coup sensible !** M. Escalon était donc vu dès le principe avec une grande répugnance par les Grecs nombreux de Marseille et il advint **que les intérêts du commerce des sujets de Votre Majesté à Marseille, intérêts qui ont porté à un si haut degré leur prospérité, n'ont pas été et ne sont pas protégés convenablement.** »

AMgAE, 1835, 37/4, Rizos (MAE) à Othon I^{er}, 10/22 novembre 1835

« Votre Majesté pourra rencontrer à Marseille des Grecs qui riches et considérés sont à même étant chargés des fonctions honorables de Consul de répondre dignement à son attente. [...] La nomination de M. [*Georges*] Zizinia au poste de ce Consulat sera non seulement hautement approuvée par ces derniers mais elle le comblera de plaisir et aura d'ailleurs j'en suis certain les meilleurs résultats pour le service de Votre Majesté. **On ne peut pas nier qu'il peut se présenter des circonstances où le gouvernement pourrait avoir le besoin de disposer à Marseille ou dans une autre place en France d'une somme de 200 de 300 mille francs. La Maison Zizinia pourra alors venir au secours du gouvernement et se servir de son crédit et de ses richesses en faisant une avance que ne comporte certes pas les fortunes ordinaires.** »

AMgAE, 1836, 37/4, Rizos à Kolettis (ambassadeur de Grèce à Paris),
26 janvier 1836

« Je ne puis vous dissimuler que le remplacement de Mr Escalon a causé un mécontentement général tant à la Cour qu'au Ministère. À la Cour surtout, on ne l'a pas dissimulé, et toutes les personnes qui entourent leurs majestés, m'en ont parlé. Je suis parvenu, mais non sans peine, à les convaincre que le Ministère Grec n'avait remplacé Mr Escalon que par des raisons générales de service, adoptées déjà pour Londres, et qu'il n'y avait rien de personnel dans cette destitution. [...] Vous me demandez mon opinion sur la convenance qu'il y aurait à envoyer à Mr Escalon la Croix du Sauveur. Je pense que ce serait une chose très convenable qui ferait un bon effet sur les personnes puissantes qui le protègent et le soutiennent. »

AMgAE, 1836, 37/4, Pétition de onze Grecs de Marseille, 4 mai 1836

Μεγαλειότητα!

Οι υπὸν ἀγαθῶν Βασιλέων διακρινόμενοι καὶ ἀπολαύοντες τὰς δωρεὰς τοῦ Θεοῦ καὶ τοῦ βασιλέως, οἱ δὲ ἐσθλῶς τὸν ἀρχιεπίσκοπον ἀσίου, διὰ τὴν ἐξουσίαν αὐτοῦ ἀποδεδειγμένην ἐπιβουλεύοντες καὶ ἀποδίδοντες ἐπὶ τῆς βασιλείας αὐτοῦ τὴν ἀκαταμάχητον ἐπιβουλήν.

Ὁ ὁ Μ. Μεγαλειότητα.

καὶ οἱ ἀγαθοὶ βασιλεῖς.

Κωνσταντῖνος Σάμιος
Νικόλαος Ζαλίκης
Γεωργίος Διμαντίδης
Δημήτριος Ἀντωνίου Δόκος
Ν. Δ. Μοραΐτι
Ἰωάννης Καλίμερις
Βασίλειος Γ. Γουίνης,
Κωνσταντῖνος Σπυρ. Ἰ. Καοῦς
Δημήτριος Ἰ. [ἄγνωστον]
Κωνσταντῖνος Καστορχίς

Κωνσταντῖνος Σάμιος
Νικόλαος Ζαλίκης

Κωνσταντῖνος Καστορχίς

Signataires

- Georgios Pentadis Darvaris
- Konstantis Samios
- Nikolaos Zalikis
- Georgios Diamantidis
- Demetrios Antonis Dokos
- N.D. Moraiti
- Ioannis Kalimeris
- Vasilis G. Guinis,
- Konstantinos Spyr. I. Kaous
- Demetrios I. [illisible]
- Konstantinos Kastorchis

AMgAE, 1836, 37/4, Rizos à Othon I^{er}, 21 août / 2 septembre 1836

« Je passe ensuite aux renseignements fournis par M. Coletti. Ce Ministre est un des hommes les plus distingués de notre glorieuse révolution, il a pris une part active dans la lutte, et certes il n'aurait pas consenti à mentir en faveur de M. Zizinia. [...] Il est pleinement convaincu que ce citoyen (M. Zizinia George) a toujours saisi l'occasion d'être utile à son pays par des sacrifices pécuniaires. [...] Je viens après cela mettre sous les yeux de Votre Majesté une lettre particulière d'un homme respectable dont la réputation est à l'abri de tout reproche. Je veux parler de M. Palli Consul général de Votre Majesté en Toscane. Voici ce qu'il m'écrit sur le compte de M. Zizinia : *La maison de commerce des frères Zizinia administre très bien ses affaires et jouit d'une bonne réputation d'aisance. Quant à leur moralité, autant des frères que de M. le Consul George particulièrement, il n'a jamais existé et n'existe aucune tâche qui pût la ternir et c'est dans toute la pureté de mon âme et avec un entier désintéressement que je parle ainsi de ces personnes à Votre Excellence puisque je n'ai avec elles la moindre relation.* »

AMgAE, 1836, 37/4, Rizos à Othon I^{er}, 21 août / 2 septembre 1836

« Lorsque j'ai eu l'honneur de proposer à Votre Majesté M. Georges Zizinia pour être nommé son Consul à Marseille, je n'ai pas appuyé ma proposition sur les services rendus à la patrie par sa famille, mais sur sa qualité de Grec, sur ses richesses, sur son crédit et sur l'intérêt évident que le service public alloit retirer de cette mesure. [...]

Votre Majesté n'ignore pas que les Grecs qui pendant la lutte de leur patrie se sont trouvés obligés de rester loin ne pouvaient la servir que par des prêts ou dons en argent, en armes, en munitions, etc. Voici maintenant ce que fit ainsi à cette époque la famille Zizinia qui était loin d'avoir alors les capitaux qu'elle possède aujourd'hui... »

AMgAE, 1836, 37/4, Rizos à Othon I^{er}, 21 août / 2 septembre 1836

« M. Coletti me transmet ensuite la lettre d'un homme très honorable, le capitaine Anargyro André d'Anargyro de Spezia, par laquelle ce dernier lui annonce d'avoir adressé à ce Ministère **une pétition signée par divers capitaines et attestant de leur pleine satisfaction de la conduite honorable de M. Zizinia** et témoignent de leur respect envers ce fonctionnaire. [...]

« A côté des renseignements ci-dessus qu'y a-t-il à opposer sinon **les accusations calomnieuses de quelques marins, mauvais sujets reconnus, battant les rues de Marseille et soudoyés à cet effet pour l'intrigue et la haine** ? Qu'y a-t-il à opposer sinon un acte ridicule d'excommunication lancé dans une époque désastreuse par un prêtre également fou et fanatique et dont cette folie n'est pas le seul dans le cours de sa vie ? [...]

Le Ministère connaissait déjà qu'**une intrigue dont les ramifications s'étendaient jusqu'à Athènes** s'ourdissait contre M. Zizinia de lui nuire auprès du gouvernement en rappelant quelques événements antérieurs qui lui seraient défavorables et en leur imprimant les couleurs les plus sombres et les plus fausses. **Cette sale intrigue a même trouvé un organe dans *La Minerve***, à laquelle sera faite incessamment la réponse qui convient. »